PREF. 72
25.03.24

Sarthe
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrêté n° *Dossier 70720* du arrêté n° 24/1837 du 25 MARS 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 28 septembre 2022 entre le Département de la Sarthe et l'association Montjoie ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM 2022-2026 en date du 4 décembre 2023 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF.72
25.03.24

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2024 des établissements et services, gérés par l'association Montjoie, a été fixée à 26 748 602,34 €.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 478 039,38	27 074 624,12
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	20 348 975,78	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 247 608,96	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	126 021,78	
Reprise résultat		200 000,00	

Article 2 : La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **25 361 956,52 €.**
Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs, soit 368 595,05 €
- l'écart de tarification sur les jeunes majeurs soit 224 188,27 €,
- les produits de tarification pour le dispositif « entre parenthèse » soit 793 862,50 €.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune 2024 est de **2 113 496,38 euros.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation 2024 en €
CESM	3 496 315,68
DAU	1 954 523,15
ETAPES	3 229 553,10
ETEM	3 193 498,15
SERAFM	10 952 538,63
CEJM	528 186,97
DASA	213 200,00
Service de suite Le Mans	339 321,13
Service de suite La Ferté Bernard	182 711,38
DAPPA	888 775,00
Visites médiatisées	383 333,33

PREF. 72
25.03.24

Article 5 : Les tarifs journaliers 2024 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
CESM	180,06
DAU	297,49
ETAPES	231,64
ETEM	200,21
SERAFM	149,12
Service de suite	71,51
DAPPA PEADA	40,00
DAPPA AREF	25,00
DAPPA Tiers Bénévole	8,50
Entre parenthèse	426,46

Article 6 : La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Concernant le PEADA, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,00 €.

Article 8 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2024, le versement d'une dotation de **1 280 650,80 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes socio-éducatifs	
Structures	**Nombre ETP**	**Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois**
CESM	56	295 008,00
DAU	32	168 576,00
ETAPES	54,5	287 106,00
ETEM	40,8	214 934,40
SERAFM	20,65	108 784,20
CEJM+DASA	9,5	50 046,00
Service de suite CESM	3,7	19 491,60
Service de suite ETEM	3,7	19 491,60
DAPPA	14,75	77 703,00
Visites médiatisées 1/03/24	9	39 510,00
Total	**244,60**	**1 280 650,80**

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PREF. 72
25.03.24

Article 9 : Dans le cadre du soutien apporté par le Département de la Sarthe au service de Médiation familiale géré par l'association Montjoie, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2024, une dotation annuelle de **30 000 €.**

Cette dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 10 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 11 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 MARS 2024
et de sa publication ou notification le : 27 MARS 2024